



AU CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

Cossonay, le 19 septembre 2009

Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal no 10/2009 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2009

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 82 du règlement du Conseil communal modifié le 7 décembre 1998, la commission des finances rapporte d'office sur le projet d'arrêté d'imposition.

Notre commission s'est rencontrée le 14 septembre 2009 pour la réception et la prise de connaissance du préavis et a rencontré notre syndic, Monsieur Georges Rime, accompagné de notre boursier Monsieur Bernard Augsburg, au bâtiment administratif.

C'est lors de cette séance que nous avons appris que le rapport devait être rendu au plus tard le 24 septembre 2009 et non le 24 octobre comme mentionné dans la convocation du 3 septembre.

La remise tardive du préavis n'a pas permis à notre commission de se préparer en toute sérénité. Par conséquent, elle demande instamment à la Municipalité de bien vouloir, pour tout prochain préavis concernant la commission des finances, prendre les dispositions nécessaires pour que le délai imparti pour la remise du rapport soit très sensiblement rallongé.

Notre commission, à l'exception de M. Roger Buret, excusé, s'est réunie le 17 septembre 2009, dans l'urgence, au domicile du rapporteur, pour la rédaction du présent rapport.

Nous précisons que le Canton a transmis le décompte de péréquation pour l'année 2008 le 1er septembre dernier. Un montant de CHF 442'152.00, en sus des acomptes versés en 2009, doit encore être payé.

Le résultat de l'exercice arrêté au 31.12.2008 de CHF 304'513.16, porté au capital, pourrait être affecté au paiement du solde de ladite péréquation.

A titre de comparaison :

En KCHF	Total des impôts structurels	Péréquation	Différence
2006	6'058	917	5'141
2007	6'277	1'101	5'176
2008	7'002	1'765	5'237

Constatation :

Ces 3 dernières années, nous constatons une augmentation de la péréquation qui est compensée par une hausse des rentrées fiscales, malgré un taux d'impôt stable (71.3 % pour les 3 dernières années).

Cependant, nous devons rester conscients que cette situation ne pourra certainement pas perdurer. D'une part la péréquation n'ira probablement pas en diminuant ces prochaines années et notre Commune sera appelée à réaliser, dans un proche avenir, des investissements importants. D'autre part, les rentrées fiscales risquent de se réduire compte tenu de l'évolution conjoncturelle (chômage, diminution des revenus, etc).

Rappelons que le but du taux d'imposition est d'équilibrer les comptes annuels. En l'absence d'un outil de travail nous permettant d'effectuer simplement une simulation en variant les paramètres principaux (taux d'impôts, péréquation, etc), notre tâche s'avère difficile.

A cet effet, nous suggérons à la Municipalité d'investir dans l'élaboration d'un outil informatique. Nous supposons que certains étudiants HEC pourraient effectuer ce travail.

En conclusion, la commission des finances pense qu'un taux d'imposition à 71.30 % peut être maintenu en 2010, mais devra certainement être revu à la hausse en 2011.

Pour le surplus, nous n'avons pas de commentaire particulier à émettre concernant les points 4 à 12 de l'arrêté d'imposition.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances se propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 10/2009 concernant l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2010
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'adopter l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2010, tel que proposé par la Municipalité

Pour la commission des finances :

Jacky Cretegny (rapporteur) :

Dominique Rufener :

Philippe Mayer :

Isabelle Gauthier :

Roger Buret :